



COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

PROCÈS-VERBAL n°07

Réunion du :	Jeudi 9 mai 2019
Présidence :	Joseph GAGLIANO
Présents :	Messieurs Georges JULLIAN, André MARLETTA, Henri REYNOUD, Roland VARTANIAN
Excusé(s) :	Gilbert BOCCARON, Pierre-Yves VINCENT,

REGLEMENT DE LA DNCG

Article – 5

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F. à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de six jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

RELEVÉ DE DECISIONS

500116 - AC ARLES

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin. Convocation le 29 mai 2019 à 11h00

503043 – ROS MENTON

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin. Convocation le 29 mai 2019 à 15h30

503103- A.S VENCE

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin. Convocation le 29 mai 2019 à 15h00

503120 – AS MAXIMOISE

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin. Convocation le 29 mai 2019 à 11h30

503160 - A.S. ST REMOISE

L'équipe N3 du club est remise à la disposition de son district.

515821- S.P LE LAVANDOU

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin. Convocation le 29 mai 2019 à 14h00

Convocation : Présence indispensable, sous peine de 4 points de retrait en championnat et interdiction de coupe de France.

530383 – O ROVENAIN

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin. Convocation le 29 mai 2019 à 10h30

541775 – BERRE SC

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin. Convocation le 29 mai 2019 à 10h00

554251 – US CARQUEIRANNE LA CRAU

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin. Convocation le 29 mai 2019 à 14h30

CONVOCATION DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ACCES

Sont convoqués les clubs susceptibles d'accéder à l'échelon supérieur de R2 à R1 et de R1 à N3 :

le mercredi 29 mai 2019 à 17h00 au siège de la ligue.

Présence impérative

RAPPEL RAPPEL RAPPEL

La commission attire l'attention des clubs sur l'importance de la remise des documents aux dates fixées par les règlements généraux, afin d'égalité sur les traitements des dossiers.

OBLIGATIONS LÉGALES

Depuis le 1^{er} juillet 2010, obligation est faite aux Associations percevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes au Journal Officiel (droit de 50 € à payer).

La procédure se fait par Internet.

De même, ces mêmes Associations doivent faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'ordre.

Toute correspondance par courriel doit s'exercer auprès de la boîte mail de la C.R.C.C. à l'adresse officielle suivante : crcc@ligue-mediterranee.fr. Mais seulement à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue.

Le Président
Joseph GAGLIANO

Le Secrétaire
Georges JULLIAN